

Bruxelles, le 24 novembre 2023
(OR. en)

15825/23

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0318(NLE)**

LIMITE

PROCIV 86	ATO 62
ENV 1384	CSC 546
JAI 1545	ECOFIN 1284
SAN 701	CSCI 198
COSI 231	DATAPROTECT 333
CHIMIE 102	MI 1043
ENFOPOL 512	CODEC 2272
RECH 530	COPS 563
CT 183	JAIEX 92
DENLEG 62	COPEN 415
COTER 228	IND 626
RELEX 1393	POLMIL 311
ENER 642	IPCR 63
HYBRID 82	DIGIT 281
TRANS 539	DISINFO 98
CYBER 302	CSDP/PSDC 799
TELECOM 355	MARE 27
ESPACE 88	POLMAR 59

RAPPORT

Origine:	la présidence
Destinataire:	délégations
N° doc. Cion:	12485/23 + ADD 1
Objet:	Rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux concernant la recommandation du Conseil relative à un schéma directeur visant à coordonner au niveau de l'Union la réponse en cas de perturbations des infrastructures critiques ayant une dimension transfrontière notable

Le présent rapport expose les travaux menés à ce jour par les instances préparatoires du Conseil et rend compte de l'état d'avancement de l'examen de la proposition visée en objet.

Il a été élaboré sous la responsabilité de la présidence, en vue du Conseil JAI des 4 et 5 décembre 2023. Le Conseil sera invité à prendre note de ce rapport.

Rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux concernant la recommandation du Conseil relative à un schéma directeur visant à coordonner au niveau de l'Union la réponse en cas de perturbations des infrastructures critiques ayant une dimension transfrontière notable

I. INTRODUCTION

1. Le 6 septembre 2023, la Commission a présenté une proposition de recommandation du Conseil relative à un schéma directeur visant à coordonner au niveau de l'Union la réponse en cas de perturbations des infrastructures critiques ayant une dimension transfrontière notable¹. Ce schéma directeur a été spécifiquement demandé dans la recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée à l'échelle de l'Union pour renforcer la résilience des infrastructures critiques, adoptée le 8 décembre 2022 et négociée au lendemain du sabotage du Nord Stream. Le nouveau schéma directeur et la recommandation du Conseil de 2022 complètent tous deux la législation transversale clé de l'Union sur la résilience physique des infrastructures critiques, à savoir la directive sur la résilience des entités critiques (directive CER), adoptée en décembre 2022.
2. Les risques auxquels sont confrontées les infrastructures critiques dans l'Union ont augmenté récemment, notamment en raison de la menace accrue d'attaques hybrides ou de l'intensification des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique. Les récents incidents subis par des infrastructures critiques sous-marines dans la mer Baltique, qui ont touché la Finlande, l'Estonie et la Suède, le rappellent incontestablement, de même que la nécessité de renforcer constamment notre résilience, au niveau national et au niveau de l'Union. Le mois dernier, le Conseil européen a insisté sur la nécessité de mesures efficaces visant à renforcer la résilience et à assurer la sûreté des infrastructures critiques. La présidence estime que les efforts visant à faire avancer les négociations relatives au schéma directeur pour les infrastructures critiques contribuent de manière significative à la réalisation de cet objectif.

¹ 12485/23 + ADD 1.

3. Le projet de la Commission met en évidence les différents niveaux de coopération à l'échelle de l'Union européenne en ce qui concerne la réponse apportée aux incidents majeurs qui touchent des infrastructures critiques revêtant une dimension transfrontière. Il vise à atteindre trois objectifs principaux: 1) améliorer l'appréciation commune de la situation, 2) renforcer la communication publique coordonnée et 3) prévoir une réponse efficace et coordonnée. Ce projet de schéma directeur entend compléter la directive CER récemment adoptée, en décembre 2022, en ce qui concerne la réponse à de tels incidents.

II. TRAVAUX AU SEIN DES INSTANCES PRÉPARATOIRES DU CONSEIL

4. Au Conseil, l'examen de la proposition est mené par une formation spécifique du groupe "Protection civile", dédiée à la directive sur la résilience des entités critiques (ci-après "groupe Prociv-CER"). Cette formation comprend des délégués désignés par les États membres pour suivre les travaux sur la directive CER et, plus globalement, sur la protection et la résilience des infrastructures critiques ainsi que sur la résilience des entités critiques.
5. Les discussions sur le projet de texte ont commencé lors de la réunion du 12 septembre par une présentation complète des aspects principaux réalisée par la Commission. Les États membres ont eu la possibilité de faire part de leurs premiers points de vue sur la proposition. Plusieurs questions ont été soulevées, notamment en ce qui concerne le champ d'application sectoriel et le seuil d'utilisation du schéma directeur, l'interaction du schéma avec d'autres mécanismes existants de gestion de crise, ainsi que la terminologie.
6. Le groupe Prociv-CER a poursuivi les discussions sur la proposition le 4 octobre. La réunion du groupe Prociv-CER a été précédée d'un exercice d'une demi-journée organisé par la Commission sous la forme d'une discussion fondée sur un scénario. L'objectif était de tester le projet de schéma directeur pour les infrastructures critiques dans un scénario fictif, permettant de recenser les éventuelles lacunes et possibles améliorations qui pourraient alimenter les négociations sur la proposition au sein du Conseil.

7. La présidence a présenté un premier compromis de la présidence en vue de la réunion du groupe Prociv-CER du 8 novembre. Les États membres se sont félicités des progrès importants réalisés, tout en notant qu'il reste nécessaire de poursuivre les discussions sur un certain nombre de points, y compris: le champ d'application sectoriel et le seuil d'utilisation du schéma directeur; les synergies avec d'autres mécanismes et centres de crise de l'Union et leur rôle, comme celui du centre de coordination de la réaction d'urgence, dans ce nouveau schéma directeur; la meilleure manière de communiquer le rôle premier des États membres en matière de gestion de crise et de protection de la sécurité nationale; la protection appropriée des informations sensibles et classifiées; et les rôles des forums et des organes du Conseil et de la Commission dans ce nouveau schéma directeur. La Commission a clarifié certains aspects, y compris ceux liés à des points précédemment soulevés par les États membres.
8. La présidence prépare actuellement un deuxième compromis de la présidence qui sera présenté en amont de la réunion du groupe Prociv-CER du 11 décembre.
9. Sur le plan de la coordination, la présidence s'est efforcée d'associer d'autres groupes compétents, le cas échéant, à ce dossier intersectoriel. Les délégués du groupe Prociv (groupe "Protection civile") ont été invités à participer à la réunion du groupe Prociv-CER du 8 novembre, les points examinés portant sur des questions qui pouvaient les intéresser. Le groupe politico-militaire (GPM) a examiné le paragraphe portant sur la coopération UE-OTAN lors de sa réunion du 13 novembre.

III. CONCLUSIONS

10. La présidence apprécie vivement le travail accompli par la Commission et les États membres au cours du processus de négociation. La présidence relève également les importants efforts de coordination déployés par les États membres au sein de leurs administrations nationales, qui ont permis de mener des discussions constructives et de faire progresser les négociations.
11. La présidence estime que les négociations ont bien progressé, mais qu'il risque de ne pas être possible d'adopter cette recommandation du Conseil avant la fin du semestre, étant donné que plusieurs questions nécessitent un examen plus approfondi. En outre, certains États membres ont sollicité un délai supplémentaire pour les consultations nationales dans le cadre de ce dossier intersectoriel complexe qui touche à des questions de sécurité nationale. La présidence espagnole collabore étroitement avec la future présidence belge pour assurer une transition en douceur du dossier, le cas échéant.
12. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents et le Conseil sont invités à prendre note des progrès accomplis dans le cadre de l'examen de la proposition de schéma directeur.